

Pour une politique jeunesse axée sur la participation sociale

Mémoire du Conseil de la santé et du bien-être

au

Secrétariat du Québec et de la jeunesse

dans le cadre de la

consultation nationale sur l'avant-projet de politique jeunesse

Octobre 2000

Le Conseil de la santé et du bien-être a été créé par une loi en mai 1992. Il a pour mission de fournir des avis à la ministre de la Santé et des Services sociaux et d'informer le public sur les meilleurs moyens d'améliorer sa santé et son bien-être.

Le Conseil se compose de 23 membres représentatifs des usagers des services de santé et des services sociaux, des organismes communautaires, des personnes impliquées dans l'intervention, la recherche ou l'administration du domaine de la santé et du domaine social, et de secteurs d'activité dont les stratégies d'intervention ont un impact sur la santé et le bien-être de la population.

Conseil de la santé et du bien-être
880, chemin Sainte-Foy, R.-C.
Québec (Québec) G1S 2L2
Téléphone : (418) 643-3040
Télécopieur : (418) 644-0654
Courrier électronique : csbe@msss.gouv.qc.ca
Site Internet : <http://www.msss.gouv.qc.ca/csbe>

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

Membres du comité « Jeunes »

Membres :
M^{me} Hélène Morais, présidente
M. André Archambault
M. Guy Boisjoli
M. Richard Cloutier
M^{me} Marie Soleil Renaud

Recherche et rédaction :
M. Michel Bernier
M^{me} Claire Boily
M. Lionel Robert

Sommaire

Dans le contexte de l'adoption d'une politique jeunesse du gouvernement du Québec, les membres du Conseil de la santé et du bien-être expriment trois grandes préoccupations. **Premièrement**, ils abondent dans le sens de l'avant-projet de politique lorsque ce dernier exprime le risque qu'on se retrouve confronté à une jeunesse cassée en deux. Face à ce constat, ils souhaitent qu'on complète l'état de la situation proposé par l'avant-projet de politique par une analyse approfondie de ses causes. En conséquence, les membres du Conseil estiment que la première orientation de la politique jeunesse devrait s'articuler autour de la nécessité d'engager la société dans une culture de la relève et de l'intégration sociale des jeunes.

Deuxièmement, les membres du Conseil souscrivent à l'idée centrale de l'avant-projet de politique jeunesse à l'effet qu'on doit poursuivre l'objectif de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active chez les jeunes, qui se traduit par leur pleine et entière participation à la vie en société. Toutefois, ils sont d'avis qu'on devrait insister davantage sur la participation sociale puisqu'il serait plus aisé, de la sorte, de rejoindre les jeunes directement dans leurs rôles sociaux et de formuler des offres concrètes d'insertion sociale.

Troisièmement, les membres du Conseil estiment essentiel que l'ensemble de la société adhère au projet de faire une place plus grande aux jeunes. Cela explique pourquoi ils éprouvent le besoin de se questionner sur le rôle éventuel que pourraient jouer des acteurs sociaux autres que l'État dans la politique jeunesse.

Par ailleurs, trois risques déterminent la structure du présent document. Le premier réside dans la tentative de promouvoir une mobilisation autour de la participation sociale des jeunes sans, au préalable, préciser ce qu'on entend par là. Le second consiste à faire porter toute l'attention sur la participation sociale et à délaisser complètement les conditions de vie dans lesquelles se retrouvent les jeunes et leur famille. Le troisième origine en quelque sorte de la possibilité de se retrouver face à une jeunesse cassée en deux. Chacun des trois chapitres qui composent le présent document s'intéresse à l'un de ces risques.

Le chapitre 1 énumère les différentes façons par lesquelles il est possible d'aborder la participation sociale. Il propose ensuite la définition suivante : la participation sociale découle de la rencontre de la volonté et de la capacité d'un individu de faire partie d'une collectivité et d'une offre concrète de ce collectif pour faire une place à ce dernier, dans un contexte particulier et elle est fortement déterminée par le niveau de sécurité socio-économique, par le niveau de cohésion sociale et par les occasions d'« empowerment » que la société offre aux individus. Finalement, il identifie les applications concrètes et les indicateurs de la participation sociale, de la sécurité économique, de la cohésion sociale et des offres d'« empowerment » que la société offre aux individus.

Le chapitre 2 s'intéresse à la relation qui existe entre les conditions de vie et la participation sociale. Il montre que la participation sociale et les conditions de vie sont si intimement liées qu'elles constituent les deux pôles d'une seule et unique totalité, ce qui n'empêche pas qu'ils apparaissent dans une contradiction profonde.

Le présent document cherche ensuite, sur la base de réflexions ou de recommandations, à voir comment cette étroite relation doit se traduire dans le contexte de la politique jeunesse en préparation. Ainsi, en raison de cette étroite relation, les membres du Conseil de la santé et du bien-être recommandent de tout mettre en œuvre afin que la nécessité de procurer aux jeunes et à leur famille des conditions de vie adéquates figure au sein des grandes valeurs et des grandes orientations de la future politique jeunesse. Ensuite, ils insistent afin que la politique jeunesse donne suite aux deux affirmations qui suivent : au Québec, un jeune est toujours un jeune et pour les jeunes, au Québec, l'État c'est toujours l'État. Dans le premier cas, les membres du Conseil de la santé et du bien-être recommandent au gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre afin d'assurer une plus grande continuité dans le soutien aux personnes et de faire preuve de souplesse dans ses programmes, notamment lorsque les jeunes arrivent à la majorité. Dans le second cas, ils questionnent les écarts entre le discours et les actions de l'État en matière de développement de l'emploi, quant à la stratégie de développement local et ils demandent de revoir toutes les formes de discriminations envers les jeunes à la sécurité du revenu.

Le chapitre 3 s'intéresse au rôle des services sociaux auprès des jeunes qui connaissent des difficultés importantes. Plus précisément, les membres du Conseil formulent deux commentaires principaux.

D'abord, les services sociaux destinés aux jeunes ont surtout privilégié une approche basée sur les problèmes des jeunes. Cela se manifeste par une prise en charge par les intervenants des individus et des problèmes qu'ils rencontrent et par une intervention qui implique difficilement les familles et les collectivités.

Ensuite, dans le nécessaire et difficile arbitrage entre une approche axée sur la prévention ou sur le curatif, on semble mettre aujourd'hui une grande quantité d'énergie sur le second et relativement peu sur le premier. Dans la perspective des services sociaux destinés aux jeunes, cela se traduit par un accent très marqué du côté de la protection et un besoin important de consolider les services sociaux courants tout en se préoccupant de leur intensité. Les membres du Conseil signalent que cette façon de faire se manifeste par le fait que la Loi de la protection de la jeunesse est passée d'une loi d'exception à la porte d'entrée du système des services sociaux, par la judiciarisation de l'intervention des services sociaux, par la médication des problèmes sociaux et par la relative disparition des services aux jeunes âgés entre 16 et 18 ans.

Table des matières

INTRODUCTION _____	7
CHAPITRE 1 POUR UNE COMPRÉHENSION ACCRUE DE LA PARTICIPATION SOCIALE _____	9
Trois angles d’approche de la participation sociale _____	9
Éléments pour une définition de la participation sociale _____	10
Des applications concrètes et des indicateurs de la participation sociale _____	14
La participation sociale _____	15
La sécurité socio-économique et la participation sociale _____	16
La cohésion sociale et la participation sociale _____	17
L’« empowerment » et la participation sociale _____	18
CHAPITRE 2 DE LA PARTICIPATION SOCIALE ET DES CONDITIONS DE VIE DES JEUNES _____	19
Participation sociale et conditions de vie : de proches parents _____	20
Pistes de réflexion et de recommandations _____	21
Au Québec, un jeune est toujours un jeune ... _____	23
Au Québec, l’État est toujours l’État ... _____	24
Participation sociale des jeunes et développement de l’emploi _____	25
Participation sociale des jeunes et stratégie de développement local _____	26
Participation sociale des jeunes et sécurité du revenu _____	26
CHAPITRE 3 DE LA PARTICIPATION SOCIALE ET DE L’« EMPOWERMENT » : LE RÔLE DES SERVICES SOCIAUX _____	29
BIBLIOGRAPHIE _____	35

INTRODUCTION

Le Québec s'apprête, au cours des prochains mois, à adopter et à mettre en œuvre une politique jeunesse. Les membres du Conseil de la santé et du bien-être jugent opportun de profiter de cette occasion pour mettre de l'avant certaines réflexions et certaines propositions inspirées par l'avant-projet de politique jeunesse *Vers une politique jeunesse québécoise*. Ce faisant, ils poursuivent l'objectif de faire en sorte que l'esprit et la lettre de cette politique s'inscrivent dans une perspective de santé et de bien-être.

Trois grandes préoccupations eu égard à l'avant-projet se retrouvent au cœur du présent document.

Premièrement, les membres du Conseil abondent dans le même sens que l'avant-projet de politique jeunesse lorsque ce dernier soutient : « *Le danger serait de voir la société des jeunes se casser en deux. D'une part, ceux qui en raison de leur formation ou de leur ambition ont réussi à se tailler une place dans le monde. D'autre part, ceux qui s'enfoncent dans l'échec et la pauvreté et qui, sous une forme ou une autre, s'excluent du développement de leur société.* » (Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse, 2000, p. 42). Cela étant dit, les membres du Conseil souhaitent qu'on adopte, face à ce risque de cassure, une attitude légèrement différente que celle prônée dans l'avant-projet. D'après eux, il faudrait compléter l'état de la situation telle que décrite par une analyse plus approfondie de ses causes. De plus, même si le Conseil estime que la politique jeunesse dans son ensemble devrait s'adresser à tous les jeunes sans distinction entre eux, il importe que cette politique prenne davantage en compte la seconde catégorie de jeunes (ceux qui ont de la difficulté à intégrer la société québécoise) qui, qu'on le veuille ou non, semble compter en son sein un nombre important de jeunes Québécois et Québécoises. Afin d'incarner cette prise en compte, l'avant-projet de politique jeunesse devrait intégrer des préoccupations à l'égard d'une plus grande participation sociale des jeunes au sein de sa première orientation. Celle-ci pourrait dorénavant s'articuler autour de considérations visant à engager la société dans une culture de la relève et de l'intégration sociale des jeunes.

Deuxièmement, les membres du Conseil souscrivent à l'idée centrale du projet de politique jeunesse à l'effet que celle-ci devrait poursuivre « (...) *l'objectif central de favoriser l'exercice d'une citoyenneté active chez les jeunes qui se traduit par leur pleine et entière participation à la vie en société (...)* » (Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse, 2000, p. 8). Il s'agit là, à n'en pas douter, d'un objectif qui s'adresse à tous les jeunes quel que soit leur âge, quelle que soit leur situation et peu importe où ils en sont dans leur parcours d'insertion sociale. Plus important encore, miser sur la participation sociale des jeunes constitue, aux yeux des membres du Conseil, le principal moyen de faire de cette politique un outil de développement au service de la santé et du bien-être.

Néanmoins, les membres du Conseil désirent qu'on insiste davantage, dans le cadre de cette politique, sur la participation sociale et non sur le concept de citoyenneté qui leur apparaît plus abstrait. De cette façon, il sera plus aisé de rejoindre les jeunes directement dans leurs rôles sociaux de même qu'on pourra plus facilement formuler des offres concrètes d'insertion sociale et prendre en compte les transformations que connaissent nos grandes institutions telles que la famille et le monde du travail.

Troisièmement, les membres du Conseil estiment essentiel que l'ensemble de la société adhère au projet de faire une place plus grande aux jeunes. Cela explique pourquoi ils éprouvent le besoin de se questionner sur le rôle éventuel que pourraient jouer des acteurs sociaux autres que l'État dans la politique jeunesse.

Les membres du Conseil espèrent que l'on tienne compte de ces remarques et que tout soit mis en œuvre pour que l'avant-projet de politique jeunesse réponde aux défis qui se posent et qui sont très importants pour la santé et le bien-être des jeunes. D'entrée de jeu, trois risques apparaissent comme étant de grande importance et se situent au cœur de la structure du présent document.

Le premier de ces risques réside dans la tentative de promouvoir une mobilisation autour de la participation sociale des jeunes sans, au préalable, préciser ce qu'on entend par là. Il importe, en conséquence, d'identifier des moyens de la mesurer, ce qui permet à la fois de savoir quels changements sont survenus, de quelle nature sont les progrès ou les reculs réalisés et quel chemin il reste à parcourir. Le premier chapitre intitulé *Pour une compréhension accrue de la participation sociale* s'intéresse à ce risque.

Le second de ces risques consiste à faire porter toute l'attention sur la participation sociale et à délaisser complètement les conditions de vie dans lesquelles se retrouvent les jeunes et leur famille. Le deuxième chapitre, intitulé *De la participation sociale et des conditions de vie des jeunes*, met en garde contre ce risque, émet certaines réflexions et propose quelques recommandations.

Le troisième risque origine en quelque sorte de la possibilité de se retrouver face à deux types de jeunesse. Les membres du Conseil ne peuvent ignorer complètement le rôle que doit jouer le système des services sociaux dans le contexte d'une politique jeunesse. Le troisième chapitre, intitulé *De la participation sociale et de l'« empowerment » : le cas des services sociaux*, fait état de réflexions sur le sujet tout en dégageant les pistes que les membres du Conseil entendent poursuivre au cours des prochains mois.

CHAPITRE 1

POUR UNE COMPREHENSION ACCRUE DE LA PARTICIPATION SOCIALE

Avec toute l'attention que l'on porte aujourd'hui à l'exclusion sociale et à ses effets, un questionnement de plus en plus persistant se fait entendre autour de la participation sociale, en particulier celle des jeunes. Malgré cela, force est de constater que très peu d'efforts sont généralement consentis afin de préciser ce qu'on entend par participation sociale comme si cela allait de soi. C'est pourquoi, en dépit de tous les espoirs qu'on fonde à son égard, il se dégage souvent une fâcheuse impression de ne pas avoir de prise réelle sur la participation sociale.

Dans le contexte de l'élaboration de la politique jeunesse, on a tout avantage à reconnaître, très tôt, qu'au cœur de la mobilisation que cette politique souhaite susciter se retrouvent nécessairement les connaissances que nous avons de la participation sociale et les moyens dont nous disposons pour en rendre compte.

Afin de se doter d'une meilleure compréhension de la participation sociale, les membres du Conseil estiment qu'un parcours en trois étapes s'impose. La première consiste à aborder la participation sociale dans sa plus simple expression et à dégager certains angles d'approche à partir desquels il est possible de l'aborder. La seconde étape renferme une proposition de définition de ce concept et la troisième se centre sur l'identification d'applications concrètes pour la participation sociale des jeunes et d'indices permettant d'en rendre compte.

TROIS ANGLES D'APPROCHE DE LA PARTICIPATION SOCIALE

Parmi tant d'autres, on peut dégager trois façons principales d'aborder la participation sociale.

En premier lieu, on peut s'intéresser à la participation sociale dans son aspect pratique. Dans cette perspective, la participation sociale est perçue comme étant la possibilité de jouer un rôle actif et significatif dans les situations courantes de la vie. Dans ce contexte, participer socialement, c'est d'abord et avant tout jouir de la possibilité d'être un enfant, un jeune dans un service de garde, un élève, un membre d'une équipe sportive ou d'une troupe de théâtre, un étudiant, un membre d'un organisme communautaire, un travailleur, un parent, etc. C'est aussi, on l'aura compris au passage, beaucoup d'autres choses.

Bien que partielle, cette énumération vise à montrer comment tout le monde, à un degré ou à un autre, participe socialement et, qu'au fond, bien peu d'individus se retrouvent

privés de toute forme de participation sociale. Vu l'objectif de se donner une vision concrète de la participation sociale, c'est surtout à partir de cet angle d'approche que sera abordée la participation sociale dans le cadre du présent document.

En second lieu, on peut s'intéresser à l'aspect politique de la participation sociale, mais il semble de moins en moins possible d'en définir les cadres, de surcroît par « en haut », puisque celle-ci semble de plus en plus donner lieu à une négociation constante. De la même manière, les rôles sociaux sont aujourd'hui négociés à la pièce, à tel point qu'il est pratiquement impossible de concevoir la société comme étant un ensemble de rôles définis à l'avance, où l'on invite simplement les individus à s'y insérer et à remplir une fonction prédéfinie.

Cette manière d'aborder la participation sociale insiste sur un changement important survenu dans un bon nombre de nos institutions. En réalité, la plupart d'entre elles semblent bien fonctionner dans la mesure où les individus ont l'impression d'avoir la possibilité de contribuer à la définition de leurs grandes orientations. Cela est vrai de la famille, cela s'applique au travail et on peut supposer, sans crainte de se tromper, que les jeunes désirent aussi que l'école leur fasse une place, sans quoi leur participation à cette institution se retrouve dénuée de sens.

En troisième lieu, on peut aborder la participation sociale sous l'angle de la normativité. Cette façon de faire vise à rendre explicite le fait qu'il existe des formes de participation sociale qui apparaissent socialement désirables alors que d'autres, bien que pertinentes et justifiées pour les individus qui s'y impliquent, ne sont pas socialement désirables.

Au-delà de cette courte et partielle énumération des diverses façons avec lesquelles on peut aborder la participation sociale, il convient maintenant d'en proposer une définition.

ÉLÉMENTS POUR UNE DÉFINITION DE LA PARTICIPATION SOCIALE

Dans le cadre du présent document, **la participation sociale découle de la rencontre de la volonté et de la capacité d'un individu de faire partie d'une collectivité et d'une offre concrète de ce collectif pour faire une place à ce dernier, dans un contexte particulier et elle est fortement déterminée par le niveau de sécurité socio-économique, par le niveau de cohésion sociale et par les occasions d'« empowerment » que la société offre aux individus.** Explicitons maintenant chacun des éléments de cette définition.

La participation sociale

découle de la rencontre de la volonté et de la capacité d'un individu de faire partie d'une collectivité

Pour participer, le sujet de la participation sociale doit en avoir la volonté et la capacité. C'est là une évidence. Malgré sa grande simplicité, cette affirmation n'est pas sans implication dans un contexte comme celui de l'élaboration d'une politique jeunesse.

La volonté des individus de participer socialement ne saurait être remise en cause. On se doit, en effet, de considérer comme un besoin essentiel chez les individus, la volonté de participer socialement, de faire partie d'un groupe et de développer un sentiment d'appartenance à l'égard d'une collectivité. Dans un contexte tel que celui de la politique jeunesse, les membres du Conseil sont d'avis qu'il faille présumer, dès le départ, que les individus veulent s'inscrire socialement et faire partie d'un groupe.

Par ailleurs, la question de la capacité des individus de participer socialement suscite une réflexion encore plus délicate. D'un côté, toute collectivité doit supposer que les individus ont, de façon générale, la capacité de participer socialement. D'un autre côté, elle doit aussi admettre que tous les individus n'ont pas la même capacité de participer et que certains méritent une attention particulière. Les membres du Conseil pensent ici aux personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, aux handicapés, aux personnes en perte d'autonomie ou même, dans une moindre mesure, aux jeunes faisant face à des problèmes sociaux. Qui plus est, des caractéristiques autres qu'individuelles peuvent limiter la capacité des individus de participer socialement. Pensons, par exemple, aux jeunes des régions éloignées pour qui les offres de participation sociale, en raison du petit nombre de ces dernières, peuvent ne pas correspondre à leurs intérêts. Cette recherche d'équilibre entre deux attitudes met notamment en évidence la nécessité de s'interroger sur ce qu'on appelle une contribution à la vie en société, puisque cela peut varier considérablement d'un individu à l'autre.

et d'une offre concrète de ce collectif pour faire une place à ce dernier

Toute société qui souhaite se développer et assurer à ses membres une juste part de ce développement, fait nécessairement face à l'obligation de fournir aux individus qui la composent des occasions de participer socialement et d'entrer en contact avec les autres dans des relations significatives et signifiantes.

Il est illusoire de croire que l'offre du collectif de faire une place concrète aux individus est uniquement du ressort de l'État. En fait, la participation sociale représente une obligation partagée, à tel point qu'aucune institution, aucun acteur social n'a le loisir de se soustraire à la nécessité de la favoriser sans faire porter sur l'ensemble de la société le poids de sa décision.

La famille est le premier lieu d'apprentissage de la participation sociale. Or, elle subit aujourd'hui toutes sortes de pressions. Sa structure, en raison notamment des ruptures d'union, connaît des mutations importantes. Les rôles familiaux des hommes et des femmes sont soumis à rude épreuve. De plus, elle est confrontée, aujourd'hui plus que

jamais, aux enjeux entourant la conciliation travail-famille. Malgré cela, la famille est toujours le berceau de la participation sociale des jeunes.

D'autres institutions représentent des lieux d'apprentissage social à différents âges de la vie. Les récentes transformations du système de garde au Québec font en sorte que ceux-ci occupent dorénavant une place de choix dans la socialisation des enfants en bas âge et dans l'apprentissage de leur participation sociale. L'école, pour sa part, constitue toujours un lieu fort important et significatif pour la participation des jeunes. Ces derniers y font une expérience concrète et significative de participation sociale en dehors du cadre familial. Quant au monde du travail, perçu comme haut lieu de la participation sociale et comme principale reconnaissance de la contribution à la vie sociale dans nos sociétés modernes, il joue évidemment un rôle majeur dans un contexte visant une plus grande participation sociale des jeunes.

dans un contexte particulier

Ce qui précède a pour but de rappeler, dans de grandes lignes, que la participation sociale se manifeste dans des contextes parfois fort différents. Deux commentaires illustrent comment la participation sociale est polymorphe.

D'une part, même si l'on encourage fortement la participation sociale, ce n'est pas toutes les formes de participation sociale qui s'avèrent socialement désirables. D'autre part, la participation sociale peut prendre des formes et des intensités fort différentes en fonction de différentes caractéristiques socio-démographiques (le sexe, l'âge, l'appartenance à un groupe ethnique, etc.) et elle est fortement déterminée par ce qui est socialement considéré comme une contribution à la société. Dans un cas où le travail est la seule et unique contribution reconnue, la participation au marché du travail constituera l'essence même de la participation sociale au détriment d'autres formes possibles de participation, jugées plus ou moins valables selon la valeur qu'une société y accorde (loisir, vie associative, pratique culturelle, bénévolat, etc.). Par ailleurs, ce ne sont pas que les caractéristiques individuelles qui sont déterminantes pour la participation sociale. Ainsi, des jeunes des régions plus éloignées par rapport à celles du centre peuvent voir leur participation sociale limitée par le fait que les occasions de participer sont moins importantes.

et elle est fortement déterminée par le niveau de sécurité socio-économique

On ne peut comprendre parfaitement la participation sociale d'un individu ou d'un groupe et la saisir avec toutes les nuances nécessaires, sans tenir compte de certains aspects de la vie en société.

L'un d'eux relève du niveau de sécurité socio-économique qui prévaut dans la société. Si les individus doivent consacrer une grande quantité d'énergie pour répondre à leurs besoins essentiels et à ceux de leurs proches, s'ils ne disposent pas d'un minimum de ressources, on ne peut s'attendre à ce qu'ils participent socialement. Nous reviendrons, au chapitre 2, sur l'importance et la complexité de la relation qui existent entre les conditions de vie et la participation sociale.

par le niveau de cohésion sociale

La participation sociale est aussi fonction de la vitalité du tissu social de la communauté dans laquelle l'individu tente de s'insérer. Participer socialement dans un contexte où chacun vit pour soi, où le tissu social est complètement défait, où il n'existe pas de sentiment d'appartenance, pose un défi particulier aux individus.

et par les occasions d'« empowerment » qu'on offre aux individus.

On donne aujourd'hui un ensemble divers de définitions de l'« empowerment » (Le Bossé et Lavallée, 1993). Dans un contexte où l'on cherche à se donner une compréhension plus approfondie de la participation sociale, il semble utile de voir en l'« empowerment », à la manière de Eisen et cité par Le Bossé et Lavallée comme étant la façon par laquelle l'individu accroît ses habiletés favorisant l'estime de soi, la confiance en soi, l'initiative et le contrôle. Aux yeux des membres du Conseil, il importe, pour saisir la participation sociale avec toutes les nuances nécessaires, de tenir compte des possibilités qui s'offrent aux individus de développer et de réaliser leurs compétences et leurs capacités, c'est-à-dire les possibilités d'« empowerment » dont ils disposent.

Cette façon d'envisager la participation sociale place l'emphase non pas seulement sur les caractéristiques individuelles mais elle incite à considérer les moyens, les ressources, les opportunités et les occasions qui s'offrent aux individus de développer leur potentiel et leur capacité de participer socialement. C'est pourquoi la famille, les services de garde, l'école, les services de loisirs, les organismes communautaires, les services sociaux – dans le contexte des jeunes en difficulté – et le monde du travail jouent un rôle important en la matière.

Jusqu'à présent, nous avons abordé très rapidement les principales façons par lesquelles on peut aborder la participation sociale et nous en avons proposé une

définition. Pour en arriver à accroître notre compréhension de la participation sociale, il convient maintenant d'en identifier des applications concrètes et des indices.

DES APPLICATIONS CONCRETES ET DES INDICATEURS DE LA PARTICIPATION SOCIALE

Au cours des prochaines semaines, le Conseil poursuivra sa réflexion sur des applications concrètes et des indicateurs de la participation sociale. Il s'agira de voir dans quelle mesure il est possible de donner des suites à la proposition qui suit et qui représente au fond la situation « idéale » de l'identification des applications concrètes et des indicateurs de la participation sociale. Il s'agira donc de voir concrètement comment il est possible de trouver des données quantitatives et qualitatives afin de donner du corps à cette proposition et de raffiner au besoin les dimensions et les indicateurs que comprend cette proposition.

À la suite de la définition de la participation sociale proposée par le Conseil, les applications concrètes et les indicateurs proposés s'articulent évidemment autour de la participation sociale, mais aussi autour de la sécurité économique, de la cohésion sociale et des offres d'empowerment qui s'adressent aux individus.

La participation sociale

Des trois angles d'approche soulevés précédemment, les membres du Conseil retiennent plus précisément la perspective pratique de la participation sociale afin d'en dégager des applications concrètes et des indices à partir desquels il est possible d'agir plus concrètement pour favoriser la participation sociale des jeunes. Cet exercice permet ainsi de rejoindre les jeunes dans leurs réalités quotidiennes et dans les rôles qu'ils sont appelés à jouer.

Dimensions	Indicateurs
Inclusion dans le système d'éducation et des services de garde	<ul style="list-style-type: none"> ● Réussite scolaire ● Décrochage ● Accès aux services de garde ● Place des parents dans le système d'éducation ● Place des jeunes à l'école ● Activités parascolaires
Inclusion dans les loisirs	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence d'une infrastructure de loisir ● Accès des jeunes à ce réseau
Participation au marché du travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Accès à des emplois à plein temps ● Accès à des emplois à temps partiel
Inclusion dans la famille	<ul style="list-style-type: none"> ● Intérêt de la famille pour les activités des jeunes et pour la réussite de leurs projets
Inclusion politique	<ul style="list-style-type: none"> ● Représentation politique des jeunes ● Droit de vote ● Représentation des jeunes dans les institutions ● Image des jeunes dans la société
Inclusion dans les services communautaires	<ul style="list-style-type: none"> ● Présence d'une maison de jeunes dans la localité ● Nombre d'organismes jeunesse

La sécurité socio-économique et la participation sociale

Pour avoir une compréhension accrue de la participation sociale, il est impératif de tenir compte du niveau de sécurité socio-économique qui prévaut dans la société. En effet, pour participer socialement, les individus doivent pouvoir compter sur des conditions de vie adéquates leur permettant de jouer leurs rôles sociaux. Il serait toutefois réducteur de ne s'en tenir qu'à cet aspect de la relation entre la participation sociale et la sécurité socio-économique. En effet, on connaît l'importance de l'appartenance à des réseaux pour l'amélioration des conditions de vie. On peut donc présumer qu'une plus grande participation sociale risque de se conjuguer avec une amélioration sensible des conditions de vie.

Dimensions	Indicateurs
Sécurité matérielle	<ul style="list-style-type: none"> ● Distribution des revenus nets ● Accès aux services de l'aide sociale ● Jeunes à faible revenu
Sécurité dans le monde du travail	<ul style="list-style-type: none"> ● Accès au travail à plein temps pour ceux qui le souhaitent ● Accès aux prestations de l'assurance emploi ● Équité en emploi ● Existence de programmes d'intégration en emploi pour les jeunes ● Accès à des emplois syndiqués
Sécurité du logement	<ul style="list-style-type: none"> ● Jeunes sans domicile fixe ● Accès au logement ● Accès à la propriété
État de santé	<ul style="list-style-type: none"> ● Mortalité chez les jeunes ● Fréquentation des services curatifs ● Toxicomanie, santé mentale ● Détresse psychologique ● Suicide

La cohésion sociale et la participation sociale

Cela relève pratiquement du sens commun : il est plus facile de participer socialement dans une collectivité où la solidarité occupe une grande place, où le réseau social est dynamique et où il existe un sentiment d'appartenance. En retour, une plus grande participation sociale contribue à faire augmenter la cohésion sociale, à raffermir le tissu social et à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance.

Dimensions	Indices
Cohésion politique	<ul style="list-style-type: none">• Participation politique• Perception des jeunes
Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none">• Criminalité, délinquance• Perception de la sécurité
Altruisme	<ul style="list-style-type: none">• Participation à des organismes communautaires
Cohésion des statuts sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Perception des inégalités sociales

L'« empowerment » et la participation sociale

Le présent document insiste sur l'étroite relation qui existe entre l'« empowerment » – au sens des occasions que la société offre aux individus d'augmenter et de réaliser leurs potentiels – et la participation sociale. Effectivement, dans certains cas, le meilleur moyen de favoriser la participation sociale des individus consiste à mettre en place des conditions pour que des individus augmentent et réalisent leurs potentiels. Plus encore, la participation sociale constitue aussi un moyen de favoriser l'« empowerment » des individus.

Dimensions	Indices
« Empowerment » social et culturel	<ul style="list-style-type: none"> ● Espaces pour s'exprimer ● Milieux d'appartenance ● Valorisation de l'engagement communautaire ● Opportunités d'apprentissage de la responsabilité sociale et de l'implication dans le milieu
« Empowerment » économique	<ul style="list-style-type: none"> ● Implication dans des activités de son choix ● Stages en milieu de travail ● Vaste gamme d'opportunités ● Expériences de travail enrichissantes
« Empowerment » socio-psychologique	<ul style="list-style-type: none"> ● Sensibilité des autres au besoin d'indépendance et d'autonomie ● Relations avec les pairs et la famille

CHAPITRE 2

DE LA PARTICIPATION SOCIALE ET DES CONDITIONS DE VIE DES JEUNES

Dans la foulée d'un vaste courant de réflexion autour de l'exclusion sociale, on assiste actuellement, à l'échelle de l'ensemble des pays occidentaux, à un véritable déplacement de l'attention politique et des considérations scientifiques. Alors qu'autrefois toute l'attention semblait se concentrer autour de la lutte à la pauvreté et des « défavorisations » multiples (qu'elles soient objectives ou subjectives) qui pouvaient toucher les individus, aujourd'hui elle se porte de plus en plus sur l'exclusion sociale et sur son pendant positif, la participation sociale.

Ce déplacement est d'une telle intensité que d'aucuns affirment même que l'exclusion sociale en est venue à prendre la place de la question sociale dans son intégralité : « *La question sociale s'est du même coup déplacée. On est passé d'une analyse globale du système (en termes d'exploitation, de répartition, etc.) à une approche focalisée sur le segment le plus vulnérable de la population. La lutte contre l'exclusion a polarisé l'attention, mobilisé les énergies, ordonné la compassion.* » (Rosanvallon, 1996, p. 23).

À certains égards, ce déplacement de l'attention constitue un atout indéniable. Il s'accompagne notamment de considérations liées à des questions relationnelles telles que le manque d'intégration sociale et le manque de pouvoir sur sa vie et il ne se limite plus à des considérations en lien avec les ressources économiques des individus.

Par contre, il faut en être conscient, ce déplacement peut aussi présenter des effets négatifs. Dans le passage emprunté précédemment à Rosanvallon, on constate que celui-ci insiste sur le fait que ce changement peut signifier qu'on fasse porter injustement l'attention sur le segment le plus vulnérable de la population au détriment d'analyses plus globales. Plus encore, cela peut être accompagné d'une simplification du social car, en aucun cas et malgré une forte tentation, « *On ne peut pas faire comme si l'exclusion n'était qu'une addition de malheurs individuels. L'exclusion est le résultat d'un processus, elle n'est pas un état social donné.* » (Rosanvallon, 1996, p. 23). En conséquence, il faut aussi comprendre qu'un effort visant à favoriser une plus grande participation sociale doit nécessairement s'attaquer au processus qui est sous-jacent à l'exclusion.

À cause de l'attention réservée à la participation sociale des jeunes dans la politique jeunesse en préparation, les membres du Conseil soulèvent **le risque que soient complètement occultées les conditions de vie (en matière principalement d'emploi, de revenu et de logement) dans lesquelles se retrouvent les jeunes et leur famille.** L'hypothèse selon laquelle on « règlera » définitivement le problème des conditions de vie des jeunes en leur favorisant une plus grande participation sociale, semble impossible à tenir.

Afin de se prémunir contre ce risque, il convient d'adopter une approche en deux étapes. La première consiste à illustrer la proche parenté qui existe entre la participation sociale et les conditions de vie et comment l'analyse de la participation sociale gagne en nuances et en perspectives lorsqu'on la considère comme étant étroitement liée aux conditions de vie. Ensuite, il faut montrer, sous forme de questionnements ou de recommandations, ce que cela peut signifier de traiter la participation sociale et les conditions de vie d'une telle façon dans une politique jeunesse.

PARTICIPATION SOCIALE ET CONDITIONS DE VIE : DE PROCHES PARENTS

Aux yeux des membres du Conseil, le Québec ferait fausse route dans l'élaboration de sa politique jeunesse en réservant aux conditions de vie et à la pauvreté le sort qu'on a historiquement réservé à la participation sociale, c'est-à-dire en les laissant complètement dans l'ombre. S'il paraît évident qu'on doive se préoccuper de la place que les jeunes (et l'ensemble des individus d'ailleurs) occupent dans la société et des opportunités qui s'offrent à eux dans le but d'assurer leur santé et leur bien-être, on doit aussi, presque du même souffle, prendre en considération leurs conditions de vie et chercher à les améliorer.

En conséquence, en plus d'affirmer « *Pour tendre vers une citoyenneté active, notre société doit chercher des solutions aux inégalités sociales et économiques qui viennent nier les principes mêmes de la citoyenneté.* » (Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse, 2000, p. 47), l'avant-projet de politique jeunesse devrait être plus affirmatif quant aux conditions de vie dans lesquelles les jeunes devraient se retrouver.

Deux aspects de la relation entre les conditions de vie et la participation sociale retiennent notre attention. Premièrement, la participation sociale et les conditions de vie sont si intimement liées qu'elles constituent **les deux pôles d'une seule et unique totalité**. Deuxièmement, et en dépit du commentaire qui précède, la participation sociale et les conditions de vie **apparaissent dans une contradiction profonde**.

Comme la participation sociale et les conditions de vie constituent les deux pôles d'une même réalité, il est impossible d'entreprendre des actions pour bonifier l'un ou l'autre de ces pôles sans affecter de façon immédiate l'autre pôle. Les réponses aux trois questions qui suivent illustrent ce fait.

Peut-on intervenir sur les conditions de vie sans avoir un effet sur la participation sociale ? Même s'il s'agit probablement d'une simplification à outrance, on peut affirmer que plusieurs de nos programmes sociaux, notamment ceux de la sécurité du revenu, ont longtemps été créés et mis en œuvre à partir de l'idée qu'en luttant contre la pauvreté, on se trouverait à attribuer aux individus une place dans la société. Ces programmes ont pu contribuer au développement de certaines formes de dépendance et à de l'attentisme face à l'État. Pire encore, en manquant de vigilance quant à la participation sociale des individus, ces programmes ont attiré sur ces derniers des préjugés et les attitudes négatives qui les accompagnent. La notion de dépendance à

l'aide sociale qui s'étend à tous ceux qui s'y retrouvent depuis longtemps, sans tenir compte des caractéristiques personnelles et des facteurs conjoncturels, est la plus belle illustration du risque qu'engendre le fait de considérer une amélioration des conditions de vie sans égard à la participation sociale.

Peut-on intervenir sur la participation sociale sans égard aux conditions de vie ?

Confrontés quotidiennement à répondre à leurs besoins essentiels et à ceux de leurs proches, réduits à vivre dans des conditions de vie proches de la survie, il est peu probable que des individus participent socialement et qu'ils soient des citoyens à part entière, au sens où semble l'entendre l'avant-projet de politique jeunesse. Au contraire, dans de telles circonstances, des comportements jugés socialement indésirables comme le travail au noir ou pire encore la criminalité, apparaissent souvent comme les seuls moyens de se procurer de quoi vivre et de s'assurer de meilleures conditions de vie. Il ne faut pas se le cacher, dans certains quartiers de nos grandes villes, les seuls modèles de « réussite » auxquels les jeunes ont accès sont parfois très proches de la criminalité. Si des conditions de vie difficiles peuvent limiter la participation sociale à certains égards, il faut être conscient qu'elles peuvent également être à la source de certaines formes de participation socialement non désirables.

Peut-on imposer la participation sociale pour régler le problème des conditions de vie ?

Il semble bien futile de tenter de « régler » les problèmes de conditions de vie en forçant la participation sociale. Un peu à l'image du *workfare*, des programmes ou des politiques qui se préoccuperaient uniquement de la participation sociale, quitte à en imposer des formes qui n'ont aucun sens pour les individus, semblent voués à l'échec. On ne peut pas nier les principes mêmes de la participation sociale pour forcer la participation sociale. Pour s'inscrire socialement, tout individu a besoin de percevoir un sens à son action, sinon toute forme de participation sociale lui semble dénuée de sens.

La problématique est complexe. Pour certains, tenter de solutionner le problème des conditions de vie des individus peut signifier aussi limiter leur participation sociale en développant la passivité, l'attentisme et certaines formes de dépendance. On se sert d'ailleurs de ce type de raisonnement actuellement pour miser sur une intervention qui favorise une plus grande participation sociale sans tenir compte des conditions de vie ou presque. Pour d'autres, il est absolument illusoire de travailler sur la participation sociale des individus sans se soucier de leurs conditions de vie.

Aux yeux des membres du Conseil, tous ont partiellement raison. Pour être efficace, une intervention ou une politique telle que la politique jeunesse doit nécessairement se préoccuper de la participation sociale et des conditions de vie de façon simultanée. Cela exige d'être vigilant sur ces deux aspects ; c'est là tout le défi de la chose.

PISTES DE REFLEXION ET DE RECOMMANDATIONS

L'avant-projet de politique jeunesse pourra rencontrer son objectif ultime, soit favoriser une participation sociale accrue, dans la mesure où l'ensemble de la société

entreprendra des actions dans le sens des quatre orientations suivantes : engager la société dans une culture de la relève, développer un sentiment d'appartenance, mettre en place les conditions favorables au développement de la personne et la préparer à la vie professionnelle.

Par ailleurs, étant donné l'étroite relation existant entre les conditions de vie et la participation sociale, les membres du Conseil pensent qu'il faut se montrer plus affirmatif quant à la nécessité de procurer aux jeunes et à leur famille des conditions de vie qui facilitent leur participation sociale.

Dans ce contexte :

- Attendu que les conditions de vie et la participation sociale sont intimement liées ;
- Attendu que par le document de consultation, on souhaite identifier les grandes valeurs et les grandes orientations sur lesquelles devrait reposer l'ensemble de la politique jeunesse ;
- Attendu qu'on ne peut pas imposer la solidarité, mais que l'État doit en faire la preuve s'il veut la favoriser.

Les membres du Conseil de la santé et du bien-être recommandent de tout mettre en œuvre afin que la nécessité de procurer aux jeunes et à leur famille des conditions de vie adéquates figure au sein des grandes valeurs et des grandes orientations de la future politique jeunesse.

Plusieurs actions pourraient concrétiser cette affirmation. Ainsi, en misant sur une amélioration du revenu des jeunes, on pourrait revoir ce qu'est une contribution utile à la société, sans insister de façon exclusive sur l'emploi. En favorisant le développement du logement pour les jeunes, on pourrait profiter de l'occasion pour mettre de l'avant des projets de logements communautaires qui sont un moyen de favoriser la participation sociale. En tentant de favoriser l'entrepreneuriat chez les jeunes, on pourrait miser sur des formes collectives qui sont aussi très proches de la participation sociale. Finalement, en développant les services de garde, on pourrait maintenir l'idée qu'il s'agit d'une forme de participation sociale des parents qu'il importe de conserver.

Des considérations articulées de la participation sociale et des conditions de vie supposent une plus grande cohérence dans les mesures et dans les interventions destinées aux jeunes. Cette cohérence se traduit par l'obligation de donner suite aux deux affirmations qui suivent : au Québec, un jeune est toujours un jeune et pour les jeunes, au Québec, l'État c'est toujours l'État.

Au Québec, un jeune est toujours un jeune ...

Au-delà de la définition officielle de la jeunesse que prône l'avant-projet de politique jeunesse, au-delà de l'identification du groupe d'âge à qui elle s'adresse, certaines délimitations d'âge évoquent directement ce que l'État québécois entend par un jeune et la façon dont il le considère. Aussi, les membres du Conseil souhaitent attirer l'attention sur l'enchevêtrement des limites d'âge des programmes et des mesures qui touchent les jeunes et qui montrent, hors de tout doute et pour l'instant du moins, qu'un jeune n'est pas toujours un jeune et qu'il est difficile de s'y retrouver.

L'école est obligatoire au Québec jusqu'à 16 ans. À cet âge, on peut avoir un permis de conduire, mais on ne peut recevoir d'aide sociale. À cet âge, on peut parcourir les routes au volant d'une voiture, mais on ne peut être traduit en justice. Même s'il est supposé être disponible, l'accès aux services sociaux semble de plus en plus difficile pour les jeunes de 14 ans alors que le droit de vote est accordé à 18 ans. On pourrait continuer longuement cette énumération.

Il est cependant plus préoccupant d'observer le traitement qu'on réserve aux jeunes en fonction de leur âge, dans les programmes qui sont pourtant prévus pour eux. L'organisation des services de santé et des services sociaux en particulier repose en partie sur une clientèle répartie en groupes d'âge. Une telle pratique, bien que fondée, peut entraîner certains irritants, notamment en matière d'admissibilité aux programmes et de continuité des interventions pour les jeunes qui atteignent 18 ans. En effet, l'âge de la majorité signifie la fin de la prise en charge par les centres jeunesse pour des jeunes qui, pendant une période de leur vie, voire depuis l'enfance pour certains d'entre eux, ont bénéficié d'un soutien et d'un encadrement étroit de la part de l'État.

La fin de la responsabilité étatique s'accompagne-t-elle automatiquement du degré d'autonomie nécessaire pour qu'un jeune puisse prendre l'entière responsabilité de sa vie ? Force est de répondre à cette question parfois par la négative. Pour plusieurs jeunes, l'existence de programmes visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle est essentielle pour renforcer les acquis et pour développer des compétences et des habiletés. Cela exige donc une souplesse des structures administratives afin de faciliter l'admissibilité de ces jeunes à de tels programmes. Cela semble aller de soi théoriquement, mais, dans la pratique, il peut en être tout autrement.

Prenons l'exemple d'un jeune de 17 ans, placé en centre d'accueil, bénéficiant d'une période de probation et participant à un programme de formation professionnelle d'une durée d'un an. Sa participation à ce programme relève d'une entente entre le centre jeunesse et l'entreprise de formation, elle-même régie par des normes gouvernementales. À l'intérieur de cette période, le jeune atteint sa majorité, ce qui signifie qu'il ne relève plus du centre jeunesse. Quels en sont les impacts ? D'une part, l'entente antérieure entre les deux organismes prend fin et oblige l'entreprise à négocier d'autres ententes avec les ministères impliqués afin de maintenir l'admissibilité du jeune au programme et de lui permettre de terminer sa formation. Dès lors, des

contraintes administratives se présentent : le jeune peut-il répondre aux critères d'admissibilité du centre local d'emploi ?

Dans ce contexte :

- Attendu que les mesures gouvernementales doivent s'articuler autour d'orientations générales qui leur donnent un sens ;
- Attendu que chacun des acteurs sociaux impliqués, et à plus forte raison l'État québécois qui offre des programmes aux jeunes, doivent favoriser une grande cohérence dans les mesures mises en place.

Les membres du Conseil de la santé et du bien-être recommandent au gouvernement du Québec de tout mettre en œuvre afin d'assurer une plus grande continuité dans le soutien aux personnes et de faire preuve de souplesse dans ses programmes, notamment lorsque les jeunes arrivent à la majorité.

Au Québec, l'État est toujours l'État ...

Au-delà des énoncés de l'avant-projet de politique jeunesse, au-delà de ce qu'il contient pour favoriser la participation sociale des jeunes et leur citoyenneté, les membres du Conseil craignent, en s'appuyant sur l'écart existant parfois entre ses actions et son discours, que la volonté exprimée par l'État de favoriser la participation sociale des jeunes ne soit que des mots qui ne trouvent guère d'écho dans les gestes.

Pour illustrer les fondements de ces craintes, il suffit d'observer l'agir et le non-agir en matière de développement de l'emploi, de développement local et les comportements envers les jeunes qui sont à l'aide de dernier recours.

Participation sociale des jeunes et développement de l'emploi

Il semble essentiel, pour favoriser une plus grande participation sociale des jeunes, de favoriser un meilleur développement de l'emploi. Pour ce faire, plusieurs indications pointent dans la direction d'une révision en profondeur de l'organisation du travail. Ainsi ne suggérerait-on pas, dans le rapport du chantier « Relever les défis de l'emploi » du Sommet du Québec et de la jeunesse, des ajustements aux lois du travail qui auraient pour effet de clarifier les statuts des travailleuses et des travailleurs salariés et autonomes et d'étendre l'accessibilité des protections sociales existantes à ces derniers et à ces dernières (1999, p. 84-85).

De plus, on évoque depuis plusieurs années déjà l'opportunité de favoriser le partage du temps de travail, la réduction du temps supplémentaire et le mentorat qui permettraient d'assurer une transmission intergénérationnelle des connaissances. À cet égard, le patronat, les syndicats et l'État en tant qu'employeurs ont un rôle majeur à jouer. D'ailleurs, ces suggestions sont aussi retenues dans le rapport du chantier « Promouvoir une société équitable » (1999, p. 72). Au même titre, il faut mener une réflexion sur les conséquences sociales du mode de gestion qui engendre une plus grande précarité de l'emploi. Cette réflexion doit nécessairement être faite par tous les acteurs impliqués. D'ailleurs, un tel débat est demandé par les membres du chantier « Relever les défis de l'emploi » : « *Le Chantier recommande au gouvernement québécois de donner l'exemple dans l'établissement des modalités de conventions de travail avec ses propres employés afin d'amorcer un débat de société sur la situation des travailleurs à statut précaire* » (1999, p. 58).

Par ailleurs, à titre de soutien à la création d'emploi, des mesures doivent être prises pour soutenir l'entrepreneuriat chez les jeunes. Les membres du Conseil appuient dans ce sens les recommandations faites dans le rapport du chantier « Relever les défis de l'emploi » (1999, p. 85-88). Ainsi, ils pensent qu'il est important qu'une stratégie globale d'intervention destinée à accroître la création d'entreprises et à assurer leur pérennité soit élaborée. De plus, comme l'environnement doit être favorable à de tels projets, les autorisations requises et les charges administratives devraient être simplifiées de même que le soutien financier accru par la bonification du fonds destiné au démarrage d'entreprises. Diverses mesures d'accompagnement (*coaching*) des jeunes entrepreneurs devraient également être mises en place.

Ces moyens, bien qu'avancés dans les travaux entourant le Sommet du Québec et de la jeunesse, ne sont pas retenus dans l'avant-projet de politique jeunesse. Cela n'est pas sans envoyer un message paradoxal aux jeunes.

Les politiques d'embauche des jeunes dans la fonction publique sont aussi porteuses d'un message paradoxal. Bien que prévues pour faire de la place à ces derniers, celles-ci comportent un risque de discrimination à l'égard des jeunes. Comment expliquer, tel que le stipulent les règles du concours pour jeunes diplômés, que ce soit les caractéristiques de l'offre d'emploi qui fixent les revenus d'un jeune choisi dans le

cadre d'un concours gouvernemental, plutôt que son profil personnel et ses compétences ? Est-ce à dire que les jeunes auraient dû, durant la période où les portes de la fonction publique étaient à toutes fins pratiques fermées, demeurer chez eux, mettre fin à tous projets de formation et attendre qu'on finisse par penser à eux ? Dans ses efforts pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, l'État devrait réaffirmer sa volonté en retirant toute clause discriminatoire de ses politiques d'embauche.

Participation sociale des jeunes et stratégie de développement local

Les membres du Conseil sont convaincus que pour améliorer les conditions de vie des jeunes et pour leur assurer une plus grande participation sociale, l'État doit faire confiance aux communautés locales, favoriser leur développement et tout mettre en œuvre afin qu'elles s'approprient les leviers de leur développement.

La pauvreté et les conditions de vie défavorables, rappelons-le, induisent un déficit important de participation et même une désaffiliation sociale. Lutter contre elles ne saurait donc se limiter à la création d'emploi ni à un soutien financier. Si l'emploi favorise généralement la participation sociale en insérant les individus dans des réseaux qui font souvent défaut chez les personnes vivant dans la pauvreté, le fait d'appartenir à une communauté dynamique peut également jouer ce rôle et, en bout de ligne, diminuer les effets, même matériels (cuisines collectives par exemple), du manque de revenus. Encore une fois, on ne peut que constater le silence de l'avant-projet de politique jeunesse à cet égard.

Participation sociale des jeunes et sécurité du revenu

Les efforts visant à assurer une plus grande participation sociale des jeunes ne peuvent se limiter aux plus performants d'entre eux, pas plus qu'ils ne peuvent prendre une forme unique. Ils doivent aussi s'adresser à ceux, de plus en plus nombreux hélas, qui connaissent des difficultés d'intégration. En effet, des études ont récemment soulevé le contexte de précarité économique et d'appauvrissement des jeunes, la précarisation de la situation résidentielle des jeunes québécois, la hausse du nombre de jeunes personnes assistées sociales de moins de 30 ans et le nombre important de jeunes du même groupe d'âge qui fréquentent les ressources pour itinérants.

Même s'il doit consentir des efforts particuliers à leur égard, l'État québécois ne peut considérer les jeunes Québécois et Québécoises différemment de l'ensemble de la population, d'autant plus qu'il exprime clairement son intention de donner à la jeunesse québécoise les conditions favorables à sa participation sociale.

Malheureusement, la politique de la sécurité du revenu renferme des clauses qui, selon les membres du Conseil, sont discriminatoires à l'égard des jeunes aptes au travail. Ainsi, l'intention annoncé au départ d'obliger les jeunes âgés de 18 à 24 ans à des parcours vers l'insertion, la formation et l'emploi et l'éventualité pour ceux qui s'y

refusent d'encourir des pénalités financières témoignent d'un processus discriminant envers un groupe bien précis. Cela est particulièrement troublant dans la mesure où les récents problèmes rencontrés par Emploi Québec ont montré qu'il y a à peine assez de ressources pour répondre aux demandes de ceux qui veulent participer. De plus, l'imposition de mesures obligatoires ne donne pas les résultats escomptés. Au contraire, le volontariat est reconnu comme étant un des facteurs de réussite d'une démarche visant l'intégration sociale. Sachant que le gouvernement a décidé de surseoir à l'application de cette règle, les membres du Conseil sont d'avis que cela représente un geste positif dans ce sens et que la volonté gouvernementale devrait aller plus à fond en éliminant définitivement cette clause de la politique.

Une autre disposition discriminatoire est le test de contribution parentale pour toute personne qui demande de l'aide sociale. Or, la grande majorité des personnes soumises à la contribution parentale ont moins de 21 ans. Comment un jeune peut-il être tenu d'entreprendre des démarches légales contre ses parents et comment l'État peut-il assumer que les parents verseront de l'argent au jeune ? Se basant sur des données recueillies par la FEUQ auprès d'étudiants, il apparaît qu'une majorité de parents versent partiellement ou pas du tout le montant de la contribution fixée par le ministère de l'Éducation. Si tel est le cas, pourquoi appliquer cette clause à l'aide sociale alors que l'on peut supposer que la situation est identique ? De plus, la recherche d'harmonisation entre la contribution parentale à l'aide sociale et celle s'appliquant dans le cadre du programme de prêts et bourses n'a toujours pas été faite ce qui peut pénaliser davantage les bénéficiaires de la sécurité du revenu. Par ailleurs, peut-on comparer un jeune qui est aux études par choix et un jeune à l'aide sociale par non-choix ? Il faudrait peut-être partir du principe que le jeune se dirige vers l'aide sociale comme mesure de dernier recours. Limiter l'accès à l'aide sociale aux plus jeunes qui ne répondent pas aux critères d'indépendance peut aggraver des situations de détresse vécues par plusieurs d'entre eux aujourd'hui.

L'État peut-il affirmer que la participation sociale est importante et continuer d'appliquer des clauses discriminatoires à l'égard des jeunes prestataires ? Par ailleurs, autre objet de préoccupation, une trop grande concentration vers des activités liées à la compétence et l'insertion professionnelle au détriment d'activités liées à l'intégration sociale ne risque-t-elle pas d'exclure de façon significative des jeunes en difficulté sur le plan des conditions de vie et de la participation sociale.

Finalement, tous doivent réaliser que l'engagement des jeunes se maintiendra dans la mesure où l'État s'activera dans la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois. En effet, il semble de plus en plus évident que les jeunes s'impliquent dans la mesure où les offres qu'ont leur fait font du sens pour eux et que cette implication a des chances de s'avérer positive pour eux. D'ailleurs les jeunes ne sont-ils pas ceux qui participent le plus aux mesures et aux programmes volontaires d'employabilité ? Cela est vrai en dépit du fait que le montant de prestation de base pour les célibataires (statut d'une grande majorité de jeunes) est insuffisant pour que l'on parle de conditions favorables à la participation sociale. Pire encore, les moindres actions entreprises pour améliorer les

conditions de vie telles que le partage de logement occasionnent des coupures substantielles des prestations.

CHAPITRE 3

DE LA PARTICIPATION SOCIALE ET DE L'« EMPOWERMENT » : LE ROLE DES SERVICES SOCIAUX

Devant le risque de voir la jeunesse se fractionner en deux avec, d'une part, des jeunes qui s'intègrent socialement et qui réussissent et, d'autre part, des jeunes qui connaissent échec sur échec et qui sont exclus de la société, les membres du Conseil souhaitent attirer l'attention sur le rôle des services sociaux auprès des jeunes qui connaissent des difficultés importantes. Pour favoriser leur participation sociale, il semble bien que c'est à l'intérieur de la relation entre l'« empowerment » et la participation sociale que les services sociaux devraient chercher à s'inscrire.

En cherchant à augmenter et à actualiser le potentiel et les capacités des jeunes, les services sociaux se trouvent à favoriser leur participation sociale. En retour, s'ils accroissent leurs chances de participer à la vie sociale, ils ont un impact positif sur le sentiment qu'ont les jeunes d'avoir plus de pouvoir sur leur propre vie puisque ces deux composantes sont dans un rapport d'interrelation constante. En regard de la façon avec laquelle les services sociaux interviennent auprès des jeunes et de la façon dont ils favorisent l'acquisition de compétences afin que ceux-ci s'approprient le pouvoir sur les situations et l'environnement qui composent leur univers quotidien, les membres du Conseil désirent formuler deux commentaires.

Le premier commentaire : l'ensemble des services sociaux destinés aux jeunes ont surtout privilégié une approche basée sur les problèmes des jeunes.

On dira alors qu'on a largement opté socialement pour une approche résiduelle en s'intéressant principalement aux individus présentant un mal fonctionnement plutôt que pour une approche développementale où l'on met en place des structures et des investissements susceptibles de faire en sorte que peu d'individus développent des problèmes. En ce sens, on pourrait dire, sans crainte de se tromper, que l'ensemble des services sociaux ont été développés dans une perspective empruntée au modèle médical.

Évidemment, en matière d'« empowerment » des individus, ces deux approches présentent des caractéristiques fort différentes. Dans un cas, une approche par problème (son nom le dit), insiste sur les manques des individus qui en viennent très tôt à se cataloguer eux-mêmes comme des « individus à problème ». Dans un tel contexte, les forces et le potentiel des individus demeurent dans l'ombre. Au contraire, une approche de type développemental mise sur les forces et le potentiel des individus, tout en prenant en considération les limites de ceux-ci. Deux inquiétudes souvent exprimées et qui découlent de cette façon de concevoir les services sociaux illustrent les effets négatifs du choix d'intervention qui prévaut actuellement.

Une prise en charge par les intervenants des individus et des problèmes qu'ils rencontrent ?

La situation des services sociaux destinés aux jeunes semble marquée par une tendance profonde, à l'effet que les intervenants prennent en charge les individus et les problèmes qui les affectent. On a peine à voir comment les enfants, les jeunes et leurs parents exercent un pouvoir dans l'intervention que l'on prévoit à leur égard. Qui plus est, une intervention intrusive peut avoir des impacts négatifs sur les individus en recherche d'aide et de soutien. On peut facilement citer quelques exemples des conséquences de cette prise en charge. Certains peuvent croire qu'ils n'ont pas les compétences requises pour solutionner le problème et éprouver un sentiment de faiblesse ou de culpabilité, notamment dans le cas de parents qui se perçoivent incapables d'assumer leurs responsabilités. D'autres peuvent réagir passivement à toute forme d'intervention ou encore entretenir une attitude attentiste à l'égard de l'État. Par conséquent, on se retrouve devant des personnes qui se sentent incompetentes, dépossédées, voire menacées par une prise en charge qui peut les conduire, dans certains cas et contre leur gré, vers une panoplie d'interventions non désirées et dont les conséquences peuvent parfois être lourdes, notamment dans le cas des services de protection à la jeunesse. À titre d'illustration, pensons à la crainte d'un parent de se voir retirer ses enfants s'il recourt à des services psychosociaux en raison de difficultés rencontrées avec son jeune.

Il n'est pas assuré non plus qu'en multipliant les services pour répondre aux demandes, les jeunes et leur famille vont avoir plus de pouvoir, si les pratiques d'intervention persistent à privilégier le type d'approche qui domine actuellement à l'intérieur du réseau. Il importe donc de s'interroger sur de nouvelles façons d'intervenir en partenariat avec d'autres acteurs sociaux.

Une intervention qui implique difficilement les familles et les collectivités ?

Le fait de reconnaître que le jeune et ses parents sont les premiers agents de son développement devait marquer l'ensemble des services sociaux destinés aux jeunes. Malgré cela, il semble toujours exister une difficulté relative à impliquer les familles dans la recherche de solutions aux problèmes qui affectent les jeunes.

Plus encore, il semble bien que l'intervention des services sociaux destinés aux jeunes se fasse sans que les communautés ne soient mises à contribution dans la recherche de solution aux problèmes qui affectent les individus qui les composent. Il faut s'interroger sur les moyens à prendre afin que les communautés soient davantage impliquées dans la recherche de solution aux problèmes que rencontrent les jeunes.

Par ailleurs, si l'on veut rejoindre le plus grand nombre de jeunes, il semble aller de soi qu'il faille intervenir de plus en plus près des milieux de vie de ceux-ci. À cet égard, l'école représente le principal lieu d'activités de la grande majorité des jeunes Québécoises et Québécois. Actuellement, des coupures budgétaires de toutes sortes ont affecté le nombre des effectifs du personnel spécialisé et, par le fait même, la qualité des

services offerts en milieu scolaire. Comment peut-on imaginer qu'un jeune va développer une relation confortable avec un professionnel qui est présent quelques jours par mois et qui, bien souvent, est peu visible dans les endroits fréquentés par les jeunes (classe, cafétéria, cour d'école, etc.) ? Comment peut-on supposer qu'un jeune va aller frapper à la porte d'un parfait inconnu pour discuter de problèmes personnels ? Comment un jeune va-t-il poursuivre une démarche personnelle après qu'il se soit prévalu du nombre de visites allouées par étudiant, quand la seule solution de rechange consiste à s'inscrire sur une liste d'attente d'un CLSC et que le besoin de support est immédiat ? Il faut s'interroger sérieusement sur les mesures qui doivent être prises afin d'apporter un soutien efficace aux jeunes.

L'apport récent d'appuis financiers supplémentaires à certains organismes communautaires (dont les maisons de jeunes) porte à croire que l'État est conscient, dans une certaine mesure, du manque actuel de ressources, autant dans le domaine de la prévention que dans celui de l'action curative, et qu'il reconnaît de plus en plus l'apport important des organismes communautaires. Car il faut encore le rappeler, le soutien aux jeunes déborde le contexte scolaire et doit s'étendre à une offre de services après les heures scolaires et durant leur temps libre. Il doit aussi répondre à des problèmes de nature variée et à des contextes de vie très variables, de la part d'une jeunesse hétérogène à plusieurs égards, ne serait-ce que, minimalement, par les nombreux groupes d'âge qui la composent.

Le second commentaire : dans le nécessaire et difficile arbitrage entre une approche axée sur la prévention ou sur le curatif, on semble mettre aujourd'hui une grande quantité d'énergie sur le second et relativement peu sur le premier. Dans la perspective des services sociaux destinés aux jeunes, cela se traduit par un accent très marqué du côté de la protection et un besoin important de consolider les services sociaux courants et de se préoccuper de leur intensité.

Dans la foulée de ce que nous avons exprimé dans notre premier commentaire, il semble que les services courants d'aide psychosociale, dont les caractéristiques fondamentales devraient toujours être leur grande accessibilité aux usagers sur une base volontaire, présentent le besoin pressant d'être consolidés et qu'on devrait se préoccuper de leur intensité. À l'heure actuelle, l'accès aux services jeunesse implique presque nécessairement un signalement à la Direction de la protection à la jeunesse, laquelle, malheureusement, semble de plus en plus constituer la porte d'entrée du réseau. En effet, il semble pour le moins difficile pour un jeune ou un parent de trouver des services où il est possible de se présenter en tout temps, de discuter du problème auquel il est confronté et de recevoir le type d'aide qu'il désire, sans craindre que son cas soit automatiquement référé à la protection de la jeunesse. Cela n'est évidemment pas sans en freiner plus d'un dans son recours aux services. Le sentiment de menace qui peut être ressenti n'est pas sans affecter le rapport de confiance mutuelle qui doit exister entre l'usager et l'intervenant ainsi que la disposition à vouloir utiliser les services en place. Aussi, tout contexte d'intervention se devrait d'offrir un haut niveau de confidentialité aux usagers et une attention individualisée aux parents et aux jeunes qui connaissent des problèmes.

Au fond, on pouvait s'attendre, en toute logique, du système de services sociaux destinés aux jeunes, qu'il se consacre à la fois à la socialisation et au développement des jeunes, à la thérapie auprès de ceux qui rencontrent des problèmes particuliers et à l'accès à une information de toute sorte pour l'ensemble des jeunes et leur famille. Toutefois, la couleur donnée à ce système accordait, dès ses origines, une insistance à la thérapie et à tout ce qui l'accompagne (diagnostic, traitement et pronostic).

Les membres du Conseil estiment qu'il n'y a pas de choix à faire entre une approche curative et une approche préventive. S'il existe bien un arbitrage fort complexe à faire entre les ressources consacrées à l'une ou à l'autre, on aurait tout avantage à les considérer dans un continuum d'offre de services plutôt que de les opposer comme on le fait trop souvent. En effet, il ne semble pas exister de meilleure prévention qu'un curatif efficace puisque cela constitue le moyen par excellence de se prémunir contre la répétition des problèmes. Toutefois, il est largement reconnu que l'intervention préventive empêche la dégradation de problèmes ou de situations dans plusieurs cas et joue un rôle important dans le processus d'appropriation des individus.

Il ne semble pas difficile de démontrer aujourd'hui que la très grande majorité des ressources consacrées aux jeunes le sont dans une logique curative plutôt que préventive et ce, bien que les développements récents de services à la petite enfance, dont nous avons déjà traités, soient porteurs de changements à cet égard. Quatre inquiétudes principales illustrent les effets négatifs de ce choix.

La Loi de la protection de la jeunesse : d'une loi d'exception à la porte d'entrée du système des services sociaux ?

Le caractère d'exception de la Loi de la protection de la jeunesse semble de moins en moins justifié puisque le recours à celle-ci est en voie de devenir le principal moyen d'obtenir des services, comme nous l'avons déjà mentionné, et particulièrement en ce qui concerne les services de réadaptation. Pourtant, un tel choix devrait s'exercer en toute fin, lorsqu'il n'existe aucune autre issue possible pour venir en aide aux jeunes et à leur famille.

Une judiciarisation de l'intervention des services sociaux ?

Malgré la volonté explicite de la Loi de la protection de la jeunesse, on constate toujours une trop importante judiciarisation de l'intervention auprès des jeunes. Si certains cas doivent nécessairement passer par le juridique, on a du mal à comprendre comment on se retrouve dans une situation où, advenant l'impossibilité de prouver, au sens légal du terme, que le développement d'un jeune ou d'un enfant est compromis, aucun soutien ne soit mis à la disposition de la famille en question.

Une médication des problèmes sociaux ?

Dans sa forme actuelle, l'intervention auprès des jeunes semble de plus en plus marquée par une certaine médication des problèmes sociaux. Les problèmes de comportement semblent de plus en plus souvent trouver une solution grâce à une prescription de Ritalin. Devant la rareté des ressources, on traite de plus en plus les jeunes ayant fait une tentative de suicide par une médication. La médication des problèmes sociaux apparaît comme un succédané moins coûteux et plus rapide que l'intervention sociale et communautaire. Cette situation ne semble pas recevoir l'attention qu'elle mérite par les institutions qu'elle concerne. Il faut donc y remédier.

Une disparition des services aux jeunes âgés entre 16 et 18 ans ?

En dépit de l'universalité des services sociaux destinés aux jeunes, il semble de plus en plus difficile pour les jeunes de 16 à 18 ans d'avoir accès à de tels services lorsqu'ils rencontrent des problèmes particuliers. En effet, entre le moment où la fréquentation de l'école n'est plus obligatoire au Québec, c'est-à-dire à l'âge de 16 ans, et celui où le jeune atteint la majorité, soit 18 ans, et devant les réticences des services sociaux à s'intéresser à des jeunes de plus de 16 ans, plusieurs d'entre eux se retrouvent dans ce qu'il est convenu de nommer un *no man's land*. Et que dire des jeunes de plus de 18 ans, dont l'État n'est plus responsable légalement, mais qui vivent dans des contextes de vie difficiles ?

Cette préoccupation mérite l'attention de tous les acteurs sociaux qui désirent améliorer les conditions de vie des jeunes en difficulté. En effet, la nécessité d'assurer une continuité des services pour ceux-ci nous apparaît être une condition essentielle au maintien d'une offre de services sociaux qui s'avèrent efficaces et adaptés aux besoins auxquels ils doivent s'efforcer de répondre.

Souhaitant apporter leur contribution dans le dossier jeunesse, les membres du Conseil ont entrepris récemment une recherche auprès des jeunes âgés entre 16 et 29 ans afin de retracer les caractéristiques des pratiques qui sont susceptibles de favoriser une plus grande participation sociale et une plus grande autonomie de leur part. En se penchant sur les représentations que les jeunes ont des pratiques qui leur sont destinées, à partir des expériences qu'ils ont vécues, les membres du Conseil espèrent pouvoir identifier les pratiques qui leur sont significatives et comprendre, du même coup, leurs

motivations et leurs attentes à l'égard de ces pratiques. Les résultats de cette recherche seront connus en janvier 2001.

BIBLIOGRAPHIE

LE BOSSÉ Y., LAVALLÉE M., (1993). Empowerment et psychologie communautaire
Aperçu historique et perspectives d'avenir. Les Cahiers Internationaux de Psychologie
Sociale. no 18. p 7-20.

ROSANVALLON P., FITOUSSI J.P., (1996). Le nouvel âge des inégalités. Éditions du
Seuil. Paris. 232 p.

SECRETARIAT DU QUÉBEC ET DE LA JEUNESSE (2000). Vers une politique jeunesse
québécoise, Document de consultation. Québec. 75 p.

